

ACCORD DE BRANCHE DU 25 OCTOBRE 2018

PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN OPERATEUR DE COMPETENCES POUR LA BRANCHE DES  
CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE ET AUTRES ORGANISMES

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,  
représentée par Mme BOCQUET

d'une part,

Les organisations syndicales ci-après :

- Fédération Générale Agro-alimentaire (C.F.D.T.)  
représentée par M. Emmanuel Deletré
- Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. – C.F.E. – C.G.C.)  
représenté par M. Dominique Huet
- Fédération des Employés et Cadres (F.O.)  
représentée par M. Dominique DAMESIER
- Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)  
représentée par M.

d'autre part,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu les avenants n°24, du 17 septembre 2013, et n°25 du 3 février 2016, à l'accord du 23 novembre 1972, créant un fond d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA),

Vu l'accord du 7 novembre 2013 portant sur un organisme paritaire collecteur des fonds de la formation professionnelle, dans lequel les parties ont convenu de rejoindre le FAFSEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la déclaration commune des signataires de l'accord constitutif du FAFSEA du 24 juillet 2018, affirmant leur volonté de maintenir leur adhésion à cet organisme dans le cadre de son prochain ré-agrément en qualité d'opérateur de compétences,

Les parties rappellent que le choix du FAFSEA avait été effectué dans une démarche visant à rassembler tous les Acteurs des Services du Monde Rural, fondée sur une finalité commune : la mission de services dans une logique de dynamisation de la ruralité, en cohérence avec notre champ professionnel.

Le nouveau cadre législatif prévoit la transformation des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en opérateurs de compétences (OPCO), agréés en fonction de la cohérence et de la pertinence économique de leur champ d'intervention.

Dans le prolongement de la déclaration commune du 24 juillet 2018, et à l'issue des CPPNI de branche des 27 juin (point sur la réforme avant ouverture des négociations), 3 octobre et 25 octobre 2018, les parties réaffirment leur volonté de maintenir leur adhésion au FAFSEA, amené à devenir un OPCO interbranches, qu'elles appellent provisoirement « *nouveau FAFSEA* ». Les travaux et les négociations interbranches sont en cours pour constituer cet OPCO dans le respect de la réglementation, en particulier, l'article L.6332-1-1 du Code du travail.

*« Depuis plus de 45 ans, le FAFSEA, est agréé par l'État pour l'accompagnement des entreprises et des salariés relevant de son champ de compétences, qui, au fil des ans, s'est élargi pour s'étendre au-delà de la production agricole à celui des services et commerces du monde rural ».*

En tant qu'OPCA professionnel, le FAFSEA constitue le « *vecteur privilégié d'une politique de formation professionnelle* » à destination des « *branches professionnelles attachées à l'idée de développement local et à la valorisation des territoires, avec ses entreprises et des salariés* ».

*« C'est également un lieu d'articulation avec les politiques publiques et les enjeux de filières.*

*Enfin, c'est un vecteur d'échange entre les organisations patronales et syndicales sur le sujet de la formation professionnelle s'appuyant, notamment, sur une logique prospective et transversale ».*

L'organisation du « *nouveau FAFSEA* », qui constituerait un OPCO interbranches, « *est en mesure d'apporter de la proximité et des services « cœur de métier » des entreprises et des salariés, notamment dans le cadre d'une offre collective et mutualisée, avec un objectif de cohérence visant le maintien et le développement de l'emploi ainsi que l'organisation des parcours professionnels des salariés* ».

En tant que signataires de l'accord créant le FAFSEA, les parties affirment leur volonté de maintenir la cohérence entre filières s'appuyant sur la notion de développement du territoire.

Les parties conviennent, en cas de mise en cause des principes figurant au présent accord, ou d'événement ayant un impact important sur sa mise en œuvre, de se réunir immédiatement pour réexaminer la situation, et le cas échéant, procéder à sa révision.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :



Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.

Emmanuel Delitala



SNECA-C.F.E.-C.G.C.

Denis Fou Hubier



F.O.

Dominique PAISSIER



S.U.D.-C.A.M.